



**Club Social des Retraités d'Hydro-Québec
Rive-Sud de Montréal**

Règlements Généraux

Révision approuvée par vote en Assemblée Générale le 22 septembre 2022

Mis sous forme électronique le 12 novembre 2020 à partir du scan des documents originaux en papier datée du 3 sept 1998 par Daniel Pelletier



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal

Règlements généraux

1. Interprétation

1.1 Définition

L'abrégié « CSRHQ-RSM » ou l'expression « Club Social » signifie « Club Social des Retraités d'Hydro-Québec - Rive-Sud de Montréal ».

« L'affiliation principale » d'un membre est l'unique Territoire / Club qu'il a choisi et à qui est versé la subvention accordée aux Territoires / Clubs par les instances provinciales.

« L'affiliation secondaire » d'un membre est un Territoire / Club différent de son affiliation principale auquel il a choisi également de s'abonner, et qui ne bénéficie pas de la subvention accordée aux Territoires / Clubs par les instances provinciales.

Le mot « loi » signifie Loi sur les compagnies du Québec (LR.Q. c. C-38).

Un membre est dit « en règle » lorsqu'il a qui a payé sa cotisation annuelle pour l'année courante.

1.2 Règles d'interprétation

Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa ; le générique masculin est employé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

2. Siège social

Le siège social du Club social est établi sur la Rive-Sud de Montréal au lieu déterminé par le conseil d'administration.

3. Sigle

Le conseil d'administration est autorisé à adopter un signe distinctif pour représenter le Club social.

4. Exercice financier

L'exercice financier du Club social se termine le 31 mai de chaque année.

5 Membres

Est membre toute personne physique intéressée aux buts et aux activités du Club social, qui est retraité ou conjoint d'un ex-employé d'Hydro-Québec, dont l'affiliation principale ou secondaire est le CSRHQ-RSM. Le membre en règle a le droit de participer à toutes les activités du Club social, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

6. *Cotisation*

Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer le montant de la cotisation annuelle à être versée au Club social par les membres en règle, ainsi que le moment de leur exigibilité. De plus, il peut définir un montant de cotisation annuelle différent pour les membres dont l'affiliation principale n'est pas le CSRHQ-RSM

Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation sera considéré comme un invité pour les activités auxquelles il veut participer.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

ASSEMBLÉE DE MEMBRES

7. Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres du Club social a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située autant que possible dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'exercice financier du Club social. L'assemblée est tenue à un endroit de la Rive Sud de Montréal choisi par le conseil d'administration, ou de façon virtuelle ou hybride. L'ordre du jour comprend : le rapport des administrateurs, la réception du bilan et des états financiers de l'année écoulée, l'élection des administrateurs, la nomination du vérificateur, la ratification des règlements et actes posés par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée annuelle des membres et toute autre affaire dont les membres pourront être saisis.

8. Quorum

Les membres présents constituent le quorum.

9. Avis de convocation

L'avis de convocation de chaque assemblée des membres doit être envoyé à tous les membres par la poste ou par tout autre moyen y compris un moyen électronique au moins 15 jours avant la date prévue de cette assemblée.

10. Droit de vote

Chaque membre en règle a droit à un vote. Le vote par procuration n'est pas permis.

11. Président et secrétaire d'assemblée

Le président du Club social ou un administrateur préside aux assemblées des membres. Le secrétaire du Club social, ou un administrateur, agit comme secrétaire.

12. Voix prépondérante

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a voix prépondérante.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

13. Nombre

Les affaires du Club social sont administrées par un conseil d'administration composé de membres dont l'affiliation principale est le CSRHQ-RSM et qui sont élus par les membres.

Les personnes désignées dans les lettres patentes du Club social comme étant ses premiers administrateurs constituent valablement le conseil d'administration jusqu'à la première assemblée de membres.

14. Éligibilité

Tout membre dont l'affiliation principale est le CSRHQ-RSM est éligible comme administrateur.

15. Mandat

Les mandats sont d'une durée de deux (2) ans, renouvelables.

16. Pouvoirs

Les administrateurs administrent les affaires du Club social. Ils passent au nom du Club social tous les contrats dans lesquels le Club social peut s'engager.

D'une façon générale, ils exercent tous les autres pouvoirs et posent tous les actes que le Club social est autorisé à exercer en vertu de ses lettres patentes, de Loi et de ses règlements.

17. Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration, tout administrateur qui :

- a) Présente par écrit sa démission au président, ou au secrétaire du Club social, ou lors d'une assemblée du conseil d'administration;
- b) Décède, devient insolvable ou est déclaré inapte par un tribunal.

18. Vacance

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration pour une durée déterminée par le conseil d'administration.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19. Fréquence

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire mais au moins trois (3) fois par année.

20. Avis de convocation

Le secrétaire du Club social donne l'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration par lettre, télégramme, téléphone, télécopieur ou tout autre moyen électronique, dans un délai d'au moins cinq (5) jours.

21. Quorum

Le quorum est fixé à cinq (5) administrateurs.

22. Président et secrétaire d'assemblée

Le président du Club social préside l'assemblée du conseil d'administration. Le secrétaire du Club social agit comme secrétaire d'assemblée. En cas de défaut, les administrateurs choisissent parmi eux un président ou un secrétaire d'assemblée ou les deux.

23. Vote

Chaque administrateur a droit à un vote et toutes les questions doivent être décidées à la majorité. En cas d'égalité des voix le président d'assemblée a une voix prépondérante.

24. Rémunération

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération.

25. Participation par téléphone ou virtuel

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux notamment par téléphone et/ou visio-conférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

26. Procès-verbaux

Les membres du Club social ne peuvent consulter les procès-verbaux et résolutions du conseil d'administration mais ces procès-verbaux peuvent être consultés par les administrateurs du Club social.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

27. Résolution signée

Une résolution écrite signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux du Club social suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

28. Comités

Le conseil d'administration crée les comités suivant les besoins pour une période et pour des buts déterminés. Ces comités doivent faire rapport sur demande au conseil d'administration. Ils sont dissous automatiquement à la fin de leur mandat.

29. Dirigeants

Les dirigeants du Club social sont : le Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Registraire,. Les fonctions des dirigeants sont déterminées par résolution du conseil d'administration..

30. Président

Le président est le dirigeant en chef du Club social. Il préside les assemblées des membres et du conseil d'administration. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration.

31. Secrétaire

Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du registre des procès-verbaux et de tous les autres registres corporatifs.

32. Trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds du Club social et de livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés du Club social dans des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration, les deniers du Club social.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

COMITÉ DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

33. Comité de nomination des administrateurs

Le comité de nomination est composé du président sortant et de deux (2) membres choisis par le conseil d'administration parmi les membres en règle. Si le président sortant n'est pas disponible, il est remplacé par un administrateur nommé par le conseil d'administration.

34. Nomination

Le conseil d'administration nomme les membres du comité de nomination dans les quatre (4) mois précédant la date de l'assemblée annuelle des membres.

35. Fonctions

Le comité de nomination fait parvenir à tous les membres en règle, dans un délai raisonnable avant la date de l'assemblée annuelle, une formule de bulletin de présentation. Les membres peuvent soumettre la candidature d'une ou plusieurs personnes, en retournant au comité de nomination, avant la date de fermeture mentionnée sur le bulletin, un ou plusieurs bulletins de présentation (un bulletin par candidat) comportant : le nom du candidat, une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée.

Le comité de nomination dresse une liste de tous les candidats admissibles aux postes d'administrateurs du Club social, désignés dans les bulletins de présentation valides.

36. Procédure d'élection

Les administrateurs sont élus à même la liste de candidats soumise à l'assemblée des membres par le comité de nomination. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection des candidats soumis a lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection se fait suivant la procédure suivante :

- a) l'assemblée nomme un président d'élection et deux (2) scrutateurs membres du Club social;
- b) le président d'élection soumet à l'assemblée annuelle des membres la liste de candidats susmentionnée;
- c) en cas d'égalité des votes, le président d'élection ordonne une nouvelle élection.

37. Date de fermeture

Les mises en nomination se terminent au plus tard un jour avant la date de l'assemblée annuelle des membres. Les bulletins de présentation doivent être retournés au comité de nomination au plus tard à cette date. Aucune candidature ne sera admissible après cette date.



Club Social des Retraités d'Hydro-Québec – Rive-Sud de Montréal Règlements généraux

CHÈQUES ET CONTRATS

38. Effets bancaires

Tous les chèques, lettres de change et autres effets du Club social, sont signés par les administrateurs que le conseil d'administration désigne par résolution et de la manière déterminée par le conseil.

39. Contrats

Tous tes actes, effets de commerce, contrats, obligations ou autres documents qui requièrent la signature du Club social, sont signés par un administrateur désigné par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, autoriser d'autres administrateurs à signer au nom du Club social. De plus, ces documents doivent être transmis au trésorier.

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

40. Modifications aux règlements

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement mais une telle abrogation ou modification est en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres, à moins qu'elle ne soit ratifiée par une assemblée générale spéciale des membres ; si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité simple des voix lors de cette assemblée annuelle, elle cesse de ce jour d'être en vigueur.